



COMMUNIQUE-RADIODIFFUSE

(A diffuser une (01) fois par jour du vendredi 22 au vendredi 29 septembre 2023 à Parakou et à Cotonou)

N° 037/MESTFP/DC/SGM/DEC/STEC/SA

Objet : Ouverture des registres d'inscription aux concours d'entrée dans les Lycées Techniques Agricoles, session de décembre 2023.

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle informe le public que les registres d'inscription aux concours d'entrée dans les Lycées Techniques Agricoles, niveaux 1 et 2, session de décembre 2023, sont ouverts du lundi 25 septembre au vendredi 06 octobre 2023.

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent prendre part à ces concours, les candidats béninois des deux (02) sexes remplissant les conditions suivantes :

1 – DIPLOMES REQUIS

- être titulaire du Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifier du niveau de la classe de 5^{ème} de l'Enseignement Secondaire Général pour le concours du niveau 1 ;
- être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou du Brevet d'Etudes Agricoles Tropicales (BEAT) ou d'un Diplôme reconnu équivalent pour le concours du niveau 2.

2 – CONDITIONS D'AGE

- Pour l'entrée en première année, niveau 1, avoir 13 ans au moins et 17 ans au plus au 31 décembre 2023 ;
- Pour l'entrée en première année, niveau 2, avoir 14 ans au moins et 20 ans au plus au 31 décembre 2023.

B – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

● Pour le niveau 1 :

1. Une fiche d'inscription dûment remplie : imprimé à retirer dans les Directions Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) ou à la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP) ;

2. Les photocopies certifiées conformes aux originaux des bulletins de notes de la classe de 5^{ème} de l'Enseignement Secondaire Général ;
3. une photocopie certifiée conforme à l'original de l'extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce tenant lieu ;
4. une photocopie certifiée conforme à l'original de l'Attestation du CEP ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
5. une enveloppe timbrée, format moyen, portant l'adresse exacte du candidat ainsi que des numéros de téléphones fiables et fonctionnels ;
6. un récépissé des droits d'inscription fixés à mille (1000) francs.

● **Pour le niveau 2 :**

1. une fiche d'inscription dûment remplie : imprimé à retirer dans les Directions Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) ou à la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP) ;
2. une photocopie certifiée conforme à l'original de l'extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce tenant lieu ;
3. une photocopie certifiée conforme à l'original de l'Attestation du diplôme du BEPC, du BEAT ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
4. une enveloppe timbrée, format moyen, portant l'adresse exacte du candidat ainsi que des numéros de téléphones fiables et fonctionnels ;
5. un récépissé des droits d'inscription fixés à mille cinq cents (1500) francs.

Par ailleurs, les candidats admis au BEPC, sessions de juin 2023, sont autorisés à passer ces concours en produisant **une copie de leur relevé de notes**.

Quant aux élèves des établissements agricoles, candidats à l'examen du BEAT, session de 2023, ils peuvent déposer leur dossier sous réserve de leur admission à cet examen.

NB : Les droits d'inscription sont versés obligatoirement au Trésor Public ou à une Recette-Perception du territoire national ;

C - DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET EPREUVES DES CONCOURS

La date limite du dépôt des dossiers de candidature est **impérativement** fixée au **vendredi 06 octobre 2023 à 17 h 30**.

Les candidats composeront dans les matières suivantes :

● **entrée en première année, niveau 1**

- Expression écrite : durée 1h 30, coefficient 2 ;
- Mathématiques : durée 1h 30, coefficient 3 ;

- Education Scientifique et Technologique : durée 1h 30, coefficient 2.
- **entrée en première année, niveau 2**
 - Communication écrite : durée 2h, coefficient 2 ;
 - Mathématiques : durée 2h, coefficient 3 ;
 - Sciences de la Vie et de la Terre pour les titulaires du BEPC : durée 1h 30, coefficient 2 ;
ou une épreuve de Spécialité pour les titulaires du BEAT : durée 2h, coefficient 2.

D – DATE DU DEROULEMENT ET CENTRES DE COMPOSITION

Les concours se dérouleront le lundi 4 décembre 2023 dans les centres ci-après :

- Département de l'Atacora : Lycée Technique Agricole de Natitingou ;
- Département de la Donga : Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou ;
- Département du Borgou : EFMS à Parakou ;
- Département de l'Alibori : Lycée Technique Commercial et Industriel de Kandi ;
- Département des Collines : CEG1 Dassa ;
- Département du Zou : Lycée Technique de Bohicon ;
- Département du Couffo : CEG1 Aplahoué ;
- Département du Mono : CEG1 Lokossa ;
- Département de l'Atlantique : CEG1 Allada ;
- Département du Littoral : Lycée Technique Coulibaly à Cotonou ;
- Département de l'Ouémé : Lycée Technique et Professionnel de Porto-Novo ;
- Département du Plateau : Lycée Technique de Pobè.

Pour tous autres renseignements, les candidats pourront s'adresser aux Lycées Techniques Agricoles (LTA), aux Directions Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP), à la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP) ou à la Direction des Examens et Concours (DEC) à Porto-Novo.

Cotonou, le 20 septembre 2023



Kouaro Yves CHABI
Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle